



14ème législature

Question N° : 59825	De M. Damien Abad (Union pour un Mouvement Populaire - Ain)	Question écrite
Ministère interrogé > Intérieur		Ministère attributaire > Intérieur
Rubrique > sécurité routière	Tête d'analyse > accidents	Analyse > lutte et prévention.
Question publiée au JO le : 08/07/2014 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Date de renouvellement : 14/10/2014 Date de renouvellement : 27/01/2015 Date de renouvellement : 25/08/2015 Date de renouvellement : 15/12/2015 Date de renouvellement : 22/03/2016 Date de renouvellement : 28/06/2016 Date de renouvellement : 01/11/2016 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Damien Abad attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les accidents de conducteurs narcoleptiques qui conduisent sans permis. La narcolepsie ou « maladie de Gélineau » est un trouble du sommeil chronique. Elle est caractérisée par un temps de sommeil excessif : l'individu ressent une extrême fatigue et peut s'endormir involontairement à un moment non adapté, comme au travail, à l'école, ou dans la rue. Compte tenu du risque d'accident, la narcolepsie n'est pas compatible avec la conduite automobile. Pourtant trop de conducteurs narcoleptiques se permettent encore de continuer à conduire malgré leur interdiction. C'est pourquoi il aimerait savoir si le Gouvernement compte mettre en place un dispositif plus restrictif et plus approprié afin d'éviter ces drames.